

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

**CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -
(N° 1354)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 24

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 60, substituer aux mots :

« par décision spécialement motivée, prévoir que cette interdiction est définitive »

les mots :

« prévoir qu'à l'issue de ce délai de dix ans, la conduite ne peut être autorisée, sous couvert d'un nouveau permis de conduire, que pour les besoins de l'activité professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Écologiste et Social entend exclure l'exercice d'une activité professionnelle du champ de l'interdiction définitive de solliciter un nouveau permis de conduire afin de ne pas compromettre durablement la réinsertion socio-professionnelle de la personne condamnée.